

DÉCISION DIRECTE

Le Maire de la Commune de CUINCY, délégué par le Conseil Municipal en vertu de la délibération n° DEL2020_18 du 24 mai 2020, modifiée par délibérations n° DEL2020_74 du 16 septembre 2020 et n° DEL2023_054 du 12 octobre 2023, prise en application de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

DÉCIDE :

Vu la délibération DD2024_147 du 26 septembre 2024

ARTICLE 1 : Prix de la manifestation

Pour la manifestation Cuincy en scène, le concert « Orchestre harmonie de Douai » organisé le 28 mars 2025, le tarif d'entrée est fixé à cinq euros par personne. L'entrée est gratuite pour les moins de 25 ans.

ARTICLE 2 : Modalités d'encaissement

Le régisseur encaissera les droits d'entrée en numéraires et par chèque, conformément aux modalités prévues dans la décision de création de la régie n° 200 010 du 26 septembre 2024.

ARTICLE 3 : Justificatifs et versements

Le régisseur est tenu de fournir tous les justificatifs relatifs aux encaissements au service finances de la mairie et de respecter les modalités de versement définies dans la décision n° 200 010.

La présente décision sera inscrite au recueil des actes administratifs de la ville de Cuincy et transmise à Monsieur le Sous-Préfet.

Cuincy, le 14 FEV. 2025



Le Maire,

Claude HÉGO

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État. Le Tribunal peut être saisi via <https://citoyens.telerecours.fr>